

Communication municipale n° 547/2011

Séance du Conseil communal du 27 juin 2011

Zone ville et villages du plan général d'affectation de la Commune de Lutry Etude d'intégration des panneaux solaires

Dans le contexte général d'une utilisation plus rationnelle des ressources énergétiques favorisant le recours aux énergies renouvelables, nos services communaux sont fréquemment sollicités par des propriétaires et/ou architectes désireux d'implanter des capteurs solaires.

Si les conditions-cadres fixées par la législation en vigueur sont aisément transposables à la plupart des zones d'affectation du territoire communal, tel n'est en revanche pas le cas dans la zone ville et villages où les objectifs d'économie d'énergie se heurtent régulièrement à ceux ressortant de la protection du patrimoine.

A cet égard, l'art. 131 du règlement communal sur les constructions et l'aménagement du territoire du 12 juillet 2005 stipule que, dans la zone ville et villages, « les capteurs solaires visibles sont interdits, sauf s'ils présentent une apparence identique aux matériaux de façade ou de couverture de toiture des bâtiments ».

Afin d'assouplir quelque peu ces dernières dispositions, la Municipalité a mis en œuvre, depuis le mois de juin 2010, une étude d'intégration des panneaux solaires dans ladite zone en vue de l'élaboration de recommandations à l'usage des propriétaires et/ou de leurs mandataires.

Pour l'essentiel, la démarche retenue a consisté en une analyse cartographique mettant en relation le rendement énergétique (orientation et inclinaison des toitures) avec l'impact sur la vue d'ensemble du site. Son caractère novateur a été salué par le Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (Section Monuments et Sites) de l'Etat de Vaud.

Cette étude est aujourd'hui finalisée et est à disposition des personnes intéressées auprès du Service de l'aménagement du territoire et des bâtiments, ainsi que sur le site internet de la Commune de Lutry (www.lutry.ch, onglets successifs : « Administration communale », « Services communaux », « Travaux », « Constructions » et « Police des constructions »).

Lutry, le 26 mai 2011